

GE_GERICHTE ATAS/516/2011 vom 24. Mai 2011

GE Cour de justice, 2011-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_516_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/516/2011 du 24 mai 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/516/2011 del 24 maggio 2011

Erwägungen

E. 5

En l'espèce, l'épouse de l'assuré a déposé une demande d'allocation pour impotent. L'OAI a prié l'assuré de lui remettre le formulaire dûment rempli et signé à plusieurs reprises. Finalement, par courrier du 14 juin 2010, il l'en a sommé et a expressément attiré son attention sur les conséquences que pourrait avoir pour lui son défaut de collaboration. Il est vrai que le mandataire de l'assuré est intervenu le

E. 7

septembre 2010 auprès de l'OAI. Force toutefois est de constater que lors de la réponse de l'OAI au recours, le formulaire ad hoc n'avait toujours pas été produit. Si l'on peut comprendre la situation difficile dans laquelle se trouve vraisemblablement plongé l'assuré depuis son accident, il y a cependant lieu de relever d'une part que son épouse a la possibilité d'agir pour lui et d'autre part qu'il est conseillé et représenté par un mandataire professionnel, auquel du reste l'OAI adressait ses courriers. Ce n'est par ailleurs que presque deux mois après la sommation que l'OAI a préparé le projet de décision et autant de temps après le courrier du mandataire qu'il a rendu la décision litigieuse. Aussi est-ce à bon droit que l'OAI a rejeté la demande. La décision litigieuse ne peut être que confirmée.

A/4123/2010 - 6/7 - 6. Le formulaire dûment complété a finalement été communiqué à l'OAI le 14 janvier 2011. Celui-ci est invité à examiner le droit de l'assuré à une allocation pour impotent.

A/4123/2010 - 7/7 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.